

Bulletin provincial



N° 11

2016

26 MAI

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Personnel non enseignant

—

OBJET : Fusion des cadres «Hainaut Développement territorial » et «Observatoire de la Santé du Hainaut ».

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

MONS, le 4 février 2016.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège provincial a marqué son accord sur le principe de l'attachement du cadre de l'Observatoire de la Santé du Hainaut à celui de Hainaut Développement territorial ayant son siège au 102 Avenue de Gaulle à 7000 MONS (avec des sites d'implantation à Mons, Charleroi, Ath, la Hestre, Chimay et dorénavant à Havré) étant donné la proximité de leurs missions et des compétences scientifiques et techniques.

Parmi les avantages de cette fusion, nous pouvons citer :

- le rapprochement incontestable entre tous les métiers provinciaux consacrés au développement durable du Hainaut et la volonté de mener une politique concertée en la matière ;
- le développement de synergies entre les différents départements ;

- l'amélioration de l'interactivité entre ces départements ;
- l'évitement à terme de doubles, voire triples emplois ;
- une optimisation de l'efficacité sur le terrain par une meilleure cohérence et coordination des actions menées ;
- la réalisation d'économies d'échelle dans le cadre du Plan stratégique provincial et ses mesures de modernisation ;
- un accroissement des possibilités de mobilité et d'évolution pour les agents de ces différentes institutions.

Pour rappel, ce cadre unique ainsi constitué est placé sous le pilotage d'un Comité de Direction qui coordonnera les différents secteurs d'activités de ce pôle dont les services sont répartis sur l'ensemble du territoire hainuyer.

Cette proximité territoriale provinciale bénéficiera à l'ensemble des publics-cibles de ses services : citoyens, agriculteurs, PME, écoles, mais également les pouvoirs locaux hainuyers.

La coordination générale fonctionnera collégalement au moyen d'un Comité de Direction reprenant notamment les Responsables des Directions en vue :

- de traduire les objectifs politiques en objectifs stratégiques et opérationnels ;
- de mettre en place des indicateurs de réalisation de ces objectifs et d'évaluer, sur cette base, les effets des actions menées ;
- de représenter son entité, d'établir des contacts, de créer des partenariats avec les milieux sociaux, économiques, agricoles, environnementaux et scientifiques, de collaborer avec les administrations des autres niveaux de pouvoir (européen, fédéral, communautaire, régional, local) concernées par ces compétences ;
- de coordonner les actions opérationnelles menées sur le terrain au profit des publics-cibles ;
- de coordonner les politiques menées dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, marketing, finances, informatique, marchés publics, démarches qualité, logistique, juridique, SIPPT,... ;
- de transmettre aux Autorités provinciales, d'initiative ou à la demande, des avis ou des propositions constructifs relatifs au contenu des missions, à l'organisation des services et aux moyens des plus adéquats pour exercer les missions avec efficacité.

Les situations administrative et pécuniaire des agents en place restent inchangées.

Tel sont les objets des projets de résolution et de cadre, ci-joints, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT : LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, (s) P. MELIS.	LE PRESIDENT, (s) S. HUSTACHE.
---	-----------------------------------

OBJET : Fusion des cadres «Hainaut Développement territorial » et «Observatoire de la Santé du Hainaut ».

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu nos résolutions fixant les cadres RGB de Hainaut Développement territorial et de l'Observatoire de la Santé du Hainaut ;

Considérant la nécessité d'attacher le cadre de l'Observatoire de la Santé du Hainaut à celui de Hainaut Développement territorial ayant son siège au 102 Avenue de Gaulle à 7000 MONS (avec des sites d'implantation à Mons, Charleroi, Ath, Tournai, la Hestre, Chimay et dorénavant à Havré) étant donné la proximité de leurs missions et des compétences scientifiques et techniques ;

Considérant que pour rappel, ce cadre unique ainsi constitué est placé sous le pilotage d'un Comité de Direction qui coordonnera les différents secteurs d'activités de ce pôle dont les services sont répartis sur l'ensemble du territoire hainuyer ;

Considérant que la coordination générale fonctionnera collégialement au moyen d'un Comité de Direction reprenant notamment les Responsables des Directions en vue :

- de traduire les objectifs politiques en objectifs stratégiques et opérationnels ;
- de mettre en place des indicateurs de réalisation de ces objectifs et d'évaluer, sur cette base, les effets des actions menées ;
- de représenter son entité, d'établir des contacts, de créer des partenariats avec les milieux sociaux, économiques, agricoles, environnementaux et scientifiques, de collaborer avec les administrations des autres niveaux de pouvoir (européen, fédéral, communautaire, régional, local) concernées par ces compétences ;
- de coordonner les actions opérationnelles menées sur le terrain au profit des publics-cibles ;
- de coordonner les politiques menées dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, marketing, finances, informatique, marchés publics, démarches qualité, logistique, juridique, SIPPT,... ;
- de transmettre aux Autorités provinciales, d'initiative ou à la demande, des avis ou des propositions constructifs relatifs au contenu des missions, à l'organisation des services et aux moyens les plus adéquats pour exercer les missions avec efficacité.

Considérant que Hainaut Développement territorial offre l'opportunité de renforcer la position de la Province dans la perspective de sa responsabilité sociétale (RSE) ;

Considérant qu'elle renforce les actions de l'Observatoire de la Santé du Hainaut en lui ouvrant la possibilité d'une collaboration accrue et coordonnée avec les activités de soutien au développement économique et environnemental porté par le pôle écodéveloppement territorial HDT ;

Considérant que ces collaborations existent comme en matière d'alimentation durable ou de gestion des données (statistiques, cartographie) et pourront se développer ;

Considérant que le caractère scientifique des compétences développées par l'OSH est aussi un atout pour un rapprochement. Le profil des personnels en place à l'OSH (attachés et gradués spécifiques : santé publique, médecin, statisticien, psychologues, ingénierie, infirmières, diététiciennes,...) majoritairement composé de niveau A et B à vocation scientifique enrichira ou complètera ceux existants au niveau HDT ;

Considérant que la proximité des cultures managériales est aussi à souligner et que plusieurs fiches PSO conjointes ont déjà été proposées ;

Considérant que la fusion entrera en vigueur le 1^{er} du mois qui suit l'approbation de la Tutelle ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis syndical ;

Vu l'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article unique : le cadre de la structure «Hainaut Développement territorial » est fixé comme il est indiqué en annexe après fusion entre «Hainaut Développement territorial » et l'Observatoire de la santé du Hainaut.

En séance à MONS, le 23 février 2016

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,
(s) Ch. MORETTI.

NOUVEAU CADRE : HDT

Cadre Fusionné HDT et OSH						
	A-Total des agents HDT	B-HDT nouveau	C-Cadre 2006 OSH	D-OSH nouveau	CADRE FUSIONNE TOTAL B+D	Remarques
Personnel de direction						
Inspecteur général A7	1	1	0	0	1	
Directeur en Chef A7 Sp	0	0	1	0	0	
Directeur en Chef A7 Sp ou Inspecteur général A7	1	1	0	1	2	
1^{er} Directeur A6 Sp	0	1	1	1	2	
1^{er} Directeur A6	1	0	0	0	0	
Directeur A5	6	6	3	1	7	1 en extinction OSH
Directeur A5 ou attaché spécifique A4Sp	1	1	0	1	2	
Attaché spécifique A4Sp	8	10	3	3	13	
Total	18	20	8	7	27	1 en extinction

Personnel administratif						
	A-Total des agents HDT	B-HDT nouveau	C-Cadre 2006 OSH	D-OSH nouveau	CADRE FUSIONNE TOTAL B+D	Remarques
Chef de Division A3	3	3	1	1	4	
Chef de Bureau A1	10	11	2	2	13	2 En extinction
Chef de service C3	6	5	2	3	8	
Employés d'administration D1-D4-D6	33	32	16	11	43	1 emploi occupé par une infirmière brevetée rémunérée comme tel, 9 en extinction
Auxiliaire d'administration E1	1	1	1	0	1	En extinction
Total	53	52	22	17	69	
Personnel ouvrier						
Auxiliaire prof. Brigadier C1	1	2	0	0	2	
Ouvrier Brigadier C1	1	1	0	0	1	
Ouvrier qualifié D1 – D4	7	10	4	4	14	2 emplois en extinction (1OSH)
Ouvrier E2	4	4	0	0	4	
Auxiliaire prof. E2	17	16	3	2,7	18,7	3,5 emplois en extinction (0,5 OSH)
Total	30	33	7	6,7	39,7	
Personnel Bibliotechnique						
Bibliothécaire gradué	0	0	1	0	0	
Total	0	0	1	0	0	

	A-Total des agents HDT	B-HDT nouveau	C-Cadre 2006 OSH	D-OSH nouveau	CADRE FUSIONNE TOTAL B+D	Remarques
Personnel technique						
Chef de Division A3	9	9	0	0	9	
Chef de Bureau A1	33	34	0	2	36	1 emploi occupé par un ouvrier qualifié D4 rémunéré comme tel, 1 emploi en extinction
Agent technique D9 – D7	60	60,5	0	0	60,5	3 emplois occupés par des ouvriers chauffeurs préleveurs désignés et rémunérés comme tels
Technicien	1,5	0	0	0	0	
Total	103,5	103,5	0	2	105,5	
Personnel animateur						
Animateurs D4	2	2	0	0	2	1 emploi occupé par un D9
Total	2	2	0	0	2	
Personnel soignant						
Infirmier gradué B1	1	0	9	0	0	
Infirmier breveté	0	0	4	0	0	
Total	1	0	13	0	0	
Personnel niveau A spécifique						
Attaché spécifique A3Sp ou A4Sp	9	8	2	0	8	dont 1 emploi occupé par un Chef de Division technique/2 en extinction

	A-Total des agents HDT	B-HDT nouveau	C-Cadre 2006 OSH	D-OSH nouveau	CADRE FUSIONNE TOTAL B+D	Remarques
Attaché spécifique A1Sp	11	9	4	0	9	Dont 2 emplois occupés par des agents rémunérés A5Sp en extinction et 1 emploi occupé par 1 A4 SP désigné et rémunéré comme tel
Total	20	17	6	0	17	
<i>Personnel spécifique</i>						
Chef de Division spécifique A3	1	1	0	2	3	Dont 2 emplois occupés par des attach. sp. A3 SP désignés et rémunérés comme tel
Chef de Bureau spécifique A1	2	2	0	5	7	Dont 3 emplois occupés par des attach. sp. A1 SP désignés et rémunérés comme tel
Gradué spécifique en chef B4.1	6	6	0	0	6	2 en extinction
Gradué spécifique en chef B4	0	0	0	3	3	Emploi accessible par promotion aux infirmiers répondant aux conditions d'échelle de rémunération
Gradué spécifique B1	12	15	6	16	31	Dont 8 emplois occupés par des infirmiers gradués et 3 emplois occupés par infirmiers brevetés désignés et rémunérés comme tel
Total	21	24	6	26	50	
Total	248,5	251,5	63	58,7	310,2	

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 21 avril 2016, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL-4180/CL/290316/P.HAINAUT-2016-0305/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 18 mai 2016.

Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.

Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.